

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 novembre 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Paul Goulet	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :** Stéphane Giard

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier.

2024-11-0982

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Droit de préemption – 94, rue Saint-Charles Sud; *SJ-2024-151*  
(*GBY24-12200*).

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0983

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Robert Choquette, district 3**

M. Robert Choquette questionne le délai de traitement de sa demande de subvention au programme d'aide à la rénovation écologique.

**2. M. Guy Robert, district 5**

M. Guy Robert questionne le coût des travaux de voirie sur le territoire de la Ville notamment celui de l'ajout du trottoir traversant le boulevard Pierre-Laporte sur la rue Denison Est, ainsi que le nouveau rôle d'évaluation et son impact sur le taux de taxes.

**3. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé demande si l'agrandissement du complexe Artopex est toujours envisagé, le nombre de signataires au registre pour le règlement d'emprunt pour l'acquisition potentielle du 94, rue Saint-Charles Sud, questionne les travaux pour la façade du Palace ainsi que les travaux de pavage au coin des rues Dufferin et Principale.

**4. M. Jaouad El Kaabi, district 8**

M. Jaouad El Kaabi questionne l'âge de certains réseaux d'aqueduc et s'informe sur les travaux d'aqueducs entre les rues Dufferin et Mountain.

**5. M. Marc Fournier, district 3**

M. Marc Fournier questionne le remboursement des frais dans le cadre d'une procédure pénale.

**6. M. Jacques Guindon, (par courriel)**

M. Jacques Guindon demande un projet pilote pour l'installation de dos-d'ânes allongés dans le quartier Boisés Martel.

**7. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin questionne la pertinence des lumières de circulation en face de l'ancien Riverain et demande quelles actions sont mises en place concernant la présence d'itinérants au centre-ville.

2024-11-0984

**Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0985

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80266 – 701, rue Mountain – Lot numéro 6 546 583 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-250, transmettant la résolution numéro 241008-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, pour l'immeuble situé au 701, rue Mountain.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Camilia Gagnon a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 701, rue Mountain, à Granby, portant le numéro de lot 6 546 583, du cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment accessoire actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241008-03, en date du 8 octobre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la propriété, d'usage résidentiel, est située en zone agricole;
3. l'emplacement du bâtiment accessoire est éloigné.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 18 octobre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80266 pour la propriété située au 701, rue Mountain, portant le numéro de lot 6 546 583, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un bâtiment accessoire détaché d'une superficie de 195 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la superficie maximale autorisée d'un bâtiment accessoire détaché est de 120 mètres carrés; et
- autoriser un bâtiment accessoire détaché ayant une superficie supérieure à la superficie du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal, le tout en référence au plan préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, en date du 23 septembre 2024, sous le numéro 746 de ses minutes, dossier de référence 240441.

Le tout conditionnellement à ce que l'agrandissement proposé ne soit jamais fermé, de façon à ce que la nouvelle partie reste un abri;

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0986

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80267 – 80-90, rue de l'Hibiscus – Lots numéros 5 829 709 et 6 426 472 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-255, transmettant la résolution numéro 241008-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Tommy Mercier-Dorais, pour l'immeuble situé au 80-90, rue de l'Hibiscus.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Mercier-Dorais a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 80-90, rue de l'Hibiscus, à Granby, portant les numéros de lots 5 829 709 et 6 426 472, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241008-04, en date du 8 octobre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. les irrégularités du terrain;
2. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 18 octobre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80267 pour la propriété située au 80-90, rue de l'Hibiscus, portant les numéros de lots 5 829 709 et 6 426 472, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un bâtiment principal implanté à une distance d'au moins 2,10 mètres d'une allée de circulation conduisant à une aire de stationnement desservant un autre bâtiment, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 3 mètres; et
- autoriser un bâtiment principal implanté à une distance d'au moins 0,45 mètre d'une case de stationnement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 0,60 mètre, le tout en référence au plan préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Oulette, arpenteuse-géomètre, en date du 2 octobre 2024, sous le numéro 4587 de ses minutes, dossier de référence 240140.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0987

**Délégation – 17<sup>e</sup> Rendez-vous de l'habitation – 13 novembre 2024 à Québec – MM. Paul Goulet et Félix Dionne**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-012;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de déléguer les conseillers municipaux Paul Goulet et Félix Dionne pour représenter la Ville de Granby au 17<sup>e</sup> Rendez-vous de l'habitation, qui se tiendra à Québec le 13 novembre 2024, pour une dépense totale de 1 750 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 541-2024, en date du 29 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0988

**Renouvellement de l'adhésion – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Année 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-066;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, pour l'année 2025, le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), laquelle est basée sur la population de 2024, pour un montant de 41 001,81 \$ plus taxes; et

d'autoriser le paiement au Carrefour du capital humain, pour un montant de 15 459 \$ plus taxes, pour un montant total de 64 915,82 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 17 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0989

**Autorisation à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention concernant la formation des pompiers et pompières volontaires et à temps partiel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompières et les pompiers des services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompières et de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompières et pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI des organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby prévoit la formation de quatre (4) pompières et/ou pompiers pour la formation de pompier 1, de pompier 2 et de désincarcération, que la Ville de Granby prévoit la formation de douze (12) personnes pour la formation de matière dangereuse, de véhicule d'élévation et d'autopompe, que la Ville de Granby prévoit la formation de seize (16) personnes pour la formation de sauvetage en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby prévoit tenir des séances de rappel à l'entraînement pour le maintien des compétences en intervention d'espace clos, en intervention en matière dangereuse et en intervention avec les outils de désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du programme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique, par l'entremise de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompières et des pompiers volontaires ou à temps partiel; et

de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0990

**Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Commission municipale du Québec – Maison Alice-Desmarais**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-139;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Maison Alice-Desmarais pour une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières adressée à la Commission municipale du Québec relativement son immeuble situé sur le territoire de la Ville et dont l'adresse est confidentielle pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la réception de cette demande par la Ville le 7 octobre dernier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

de prendre acte la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec par Maison Alice-Desmarais pour les activités exercées dans son immeuble situé sur le territoire de la Ville de Granby, reçue en date du 7 octobre 2024; et

d'émettre un avis favorable à la Commission municipale du Québec relativement à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de la Maison Alice-Desmarais, laquelle doit cependant être limitée à 50 % de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0991

**Création du comité consultatif sur l'évaluation des chiens potentiellement dangereux**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-147;

CONSIDÉRANT le nouveau Règlement sur les animaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'abrogation de l'article 210.1 du Règlement général;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de créer un nouveau comité consultatif sur l'évaluation des chiens potentiellement dangereux;

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif sur l'évaluation des chiens potentiellement dangereux :

- M<sup>me</sup> Caroline Garand, capitaine au Service de police;
- M. Charles-Félix Paquin, avocat aux Services juridiques; et
- M. Mathieu Lacroix-Goyette, chef inspecteur au Service de l'aménagement et de la protection du territoire;

de nommer M<sup>me</sup> Caroline Garand, capitaine au Service de police, à titre de fonctionnaire désigné en vertu du Règlement sur les animaux sur le territoire de la Ville; et

d'adopter les règles de régie interne du comité consultatif sur l'évaluation des chiens potentiellement dangereux, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2024-147; et

de révoquer les nominations effectuées aux termes de la résolution 2024-04-0274.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0992

**Dénonciation – Bail pour la location de quinze (15) cases de stationnement – Rue Principale (partie du lot numéro 1 063 260 du cadastre du Québec) – Gestion Larochelle et Dion inc. – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-148;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu, le 29 avril 2019, avec Gestion Larochelle et Dion inc. pour la location de quinze (15) cases de stationnement, situées sur une partie du lot numéro 1 063 260, soit sur la rue Principale entre les rues Hébert et Toulouse, vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande de ne pas renouveler ce bail;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de ne pas renouveler le bail de location de quinze (15) cases de stationnement situées sur la rue Principale, entre les rues Hébert et Toulouse, correspondant à une partie du lot numéro 1 063 260 du cadastre du Québec, intervenu le 29 avril 2019, avec Gestion Larochelle et Dion inc. et d'y mettre fin en date du 31 décembre 2024; et

de ratifier la transmission de l'avis de non-renouvellement transmis à Gestion Larochelle et Dion inc. en date du 29 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0993

**Adjudication du contrat numéro 421/2024 – Réhabilitations d'égout par chemisage – Diverses rues – Insituform Technologies Limited**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-101;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 421/2024 relatif aux réhabilitations d'égout par chemisage sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies Limited, pour un montant total, taxes incluses, de 392 500 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91093A.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 547-2024, en date du 31 octobre 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 21 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0994

**Ratification – Contrat numéro 133/2022 – Achat de vingt (20) habits de combats – Regroupement de l'Union des municipalités du Québec – Contrat numéro SI-2022 – CMP Mayer inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-105;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré, par la résolution numéro 2022-04-0327, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'habits de combat pour les pompiers;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de ratifier une dépense pour l'achat de vingt (20) habits de combat, effectué par l'entremise du regroupement de l'Union des municipalités du Québec, suivant les termes et conditions du contrat numéro SI-2022, pour un montant total, taxes incluses, de 61 258,68 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81224.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 548-2024, en date du 31 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0995

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 septembre au 24 octobre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-052;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 septembre au 24 octobre 2024, soit :

- les comptes pour la période du 28 septembre au 24 octobre 2024, pour la somme de 12 054 656,57 \$ et
- les salaires pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2024, pour la somme de 2 195 418,83 \$

pour un total de 14 250 075,40 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement Docuthèque - Licence et support pour 150 usagers - 2024-2025  
Réf. : 468/2024 - C2024-1405  
Du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2025  
Fournisseur : Société Valsoft inc.  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 7 109,30 \$  
Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 17 265,40 \$

2. Abonnement Agendrix - Système de gestion des horaires du personnel de la bibliothèque Paul-O-Trépanier et du centre aquatique Desjardins de Granby - 2024-2025  
 Réf. : 471/2024 - C2024-1429  
 Du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025  
 Fournisseur : Agendrix inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 2 116,92 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 8 044,30 \$
  
3. Déneigement du stationnement du centre Artopex - Saison 2024-2025  
 Réf. : 490/2024 - C2024-1434  
 Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025  
 Fournisseur : Ferme Roxton Pond SENC  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 1 052,02 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 2 454,72 \$
  
4. Déneigement de la côte du Mont-Sacré-Cœur - Saison 2024-2025  
 Réf. : 491/2024 - C2024-1435  
 Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025  
 Fournisseur : Ferme Roxton Pond SENC  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 2 236,84 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 5 219,29 \$
  
5. Services d'évaluation par polygraphe - Processus pré-emploi - Service de police  
 Réf. : 465/2024 - C2024-1439  
 Du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2026  
 Fournisseur : Norman Kelly polygraphe expert S.A.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 4 922,37 \$  
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 23 627,37 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 18 705,00 \$
  
6. Logiciel de signatures électroniques - Consigno Desktop (professionnels et employés)  
 Réf. : 506/2024- C2024-1444  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025  
 Fournisseur : Solutions Notarius inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 1 932,44 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 5 797,33 \$
  
7. Licences VMware  
 Réf. : 486/2024 - C2024-1493  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025  
 Fournisseur : ITI inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 5 961,84 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 29 809,19 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 540-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 28 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0996

**Mouvements de main-d'œuvre – 28 avril 2023 au 25 novembre 2024 –**  
**Embauche – M. Hugues Bourret, au poste de technicien en génie civil, au**  
**Service des travaux publics –** **Embauche – M<sup>me</sup> Anne Borduas, au poste de**  
**policière auxiliaire, au Service de police –** **Embauche – M. Olivier Forget-**  
**Chrétien, au poste de mécanicien, au Service des travaux publics –**  
**Embauche – M<sup>me</sup> Catherine Thomas, au poste de commise aux comptes**  
**payables, à la Division dépenses du Service des finances et de**  
**l'évaluation –** **Embauche – M. Sylvain Perreault, au poste de chef –** **Division**  
**opérations, au Service des travaux publics –** **Embauche – M. Guy-Lin**  
**Beaudoin, au poste d'avocat-conseil principal, à la Direction générale –**  
**Changement de statut – M. Stéphane Dubois, à titre de peintre débosseleur**  
**permanent, au Service des travaux publics –** **Changement de statut –**  
**M. Gilles Guertin, à titre de préposé réseau égouts et aqueduc permanent,**  
**au Service des travaux publics –** **Changement de statut – M. Samuel**  
**Hamelin, à titre de préposé à la détection de fuites d'eau permanent, au**  
**Service des travaux publics –** **Changement de statut – M. Alexandre Lussier,**  
**à titre de préposé réseau égouts et aqueduc permanent, au Service des**  
**travaux publics –** **Changement de statut – M. Alexandre Paradis, à titre de**  
**technicien en traitement de l'eau permanent, à la Division du traitement des**  
**eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable –**  
**Changement de statut – M. Frédérick Tardif, à titre de policier permanent,**  
**au Service de police –** **Changement de statut – M. Guillaume Verville, à titre**  
**d'opérateur de pelle excavatrice, classe A, permanent, au Service des**  
**travaux publics –** **Nomination – M. Mathieu Lacroix Goyette, au poste de**  
**chargé de projets, au Service de l'aménagement et de la protection du**  
**territoire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-033, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 28 avril 2023 au 25 novembre 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-033 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Hugues Bourret, au poste de technicien en génie civil, au Service des travaux publics, en date du 28 octobre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Anne Borduas, au poste de policière auxiliaire, au Service de police, en date du 5 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- d'embaucher monsieur Olivier Forget-Chrétien, au poste de mécanicien, au Service des travaux publics, en date du 5 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Catherine Thomas, au poste de commise aux comptes payables, à la Division dépenses du Service des finances et de l'évaluation, en date du 5 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Sylvain Perreault, au poste de chef – Division opérations, au Service des travaux publics, en date du 25 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- d'embaucher monsieur Guy-Lin Beaudoin, au poste d'avocat-conseil principal, à la Direction générale, à une date à déterminer. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Stéphane Dubois, à titre de peintre débosseleur permanent, au Service des travaux publics, en date du 5 novembre 2024;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Gilles Guertin, à titre de préposé réseau égouts et aqueduc permanent, au Service des travaux publics, en date du 5 novembre 2024;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Samuel Hamelin, à titre de préposé à la détection de fuites d'eau permanent, au Service des travaux publics, en date du 5 novembre 2024;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Alexandre Lussier, à titre de préposé réseau égouts et aqueduc permanent, au Service des travaux publics, en date du 5 novembre 2024;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Alexandre Paradis, à titre de technicien en traitement de l'eau permanent, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 5 novembre 2024;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Frédérick Tardif, à titre de policier permanent, au Service de police, en date du 5 novembre 2024;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Guillaume Verville, à titre d'opérateur de pelle excavatrice, classe A, permanent, au Service des travaux publics, en date du 5 novembre 2024;

- de nommer monsieur Mathieu Lacroix Goyette, au poste de chargé de projets, au Service de l'aménagement et de la protection du territoire, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
  - de prendre acte de la démission de madame Caroline Beaudry, au poste de technologue en génie civil, niveau 1, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024;
  - de prendre acte de la démission de madame Élyane Carignan, au poste de policière permanente, au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 17 octobre 2024 :

#### POSTE(S) ÉVALUÉ(S) ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Pointage initial	Ancienne classe	Pointage final	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
106	Agente ou agent événementiel et de participation citoyenne	1053 points	5	1134 points	6	2024-01-01

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 28 octobre 2024 :

#### POSTE(S) ÉVALUÉ(S) ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
308	Gestionnaire – approvisionnements et contrats	2	297 points	3	365 points	2024-08-05

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 549-2024, en date du 31 octobre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0997

#### **Autorisation – Augmentation salariale annuelle – Brigadiers scolaires – 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-034, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organisations publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines a approuvé l'augmentation salariale annuelle pour l'année 2024 des brigadiers scolaires lors de sa rencontre du 25 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 6 700 \$ du surplus dossier RH vers le poste budgétaire 2-293 au fonds d'administration; et

d'autoriser une augmentation salariale des brigadiers scolaires de 3 % pour l'année 2024, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi qu'une augmentation salariale selon l'IPC du Québec avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 % pour les années 2025 et 2026, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 550-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 31 octobre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0998

**Refus – Demande numéro 2024-80225 en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 851, rue Scott**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-249, transmettant la résolution 241008-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Boisvert, propriétaire, a formulé, le 26 septembre dernier, une demande visant à permettre un usage commercial en zone agricole pour la propriété située au 851, rue Scott en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un changement d'usage afin de permettre un service de garde et de dressage pour chiens faisant partie de la classe d'usage « Cser », ainsi que de la vente d'équipement faisant partie de la classe d'usage « Cdét »;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser que le mur du chenil soit situé à 6,91 mètres de la marge arrière au lieu des 10 mètres minimalement requis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 241008-08, ne recommande pas la demande considérant que les activités autres qu'agricole proposées sont des activités commerciales se trouvant habituellement en zone urbaine et périurbaine et qu'il n'est pas souhaitable de les étendre en zone agricole;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de refuser la demande visant à permettre un service de garde et de dressage pour chiens faisant partie de la classe d'usage « Cser », ainsi que la vente d'équipement faisant partie de la classe d'usage « Cdét », considérant que les activités autres qu'agricole proposées sont des activités commerciales se trouvant habituellement en zone urbaine et périurbaine et qu'il n'est pas souhaitable de les étendre en zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-0999

**Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80244 – 35, rue Bruce**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-247, transmettant la résolution 241008-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt » dans la zone JL01R qui autorise actuellement les habitations unifamiliales « R1 » permettant l'usage secondaire de gîte touristique « Sgîte »;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'impact pour le secteur d'un commerce lié à l'hébergement comme la location à court terme d'une résidence n'est pas le même que pour un usage accessoire à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 241008-05, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage puisque l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable dans ce secteur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande numéro 2024-80244 de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage considérant que l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1000

**Autorisation – Bonification du programme d'aide à la rénovation écologique**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-254;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mis en place le 1<sup>er</sup> mai 2021 son programme d'aide à la rénovation écologique;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'exploitation de 45 000 \$ pour 2024 s'avère insuffisant pour répondre à la forte demande d'aide financière provenant de la population granbyenne;

Après étude et considération :



d'accorder une aide financière au montant de 4 340 \$ au Zoo de Granby, payable sur présentation de pièces justificatives, afin d'ajouter des pastilles munies d'un code QR sur douze (15) panneaux des parcs Terry-Fox et Boisés-Miner, laquelle est payable à même le PTI-Climat du fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 529-2024, en date du 22 octobre 2024.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1003

**Nomination – Poste vacant CCA – M<sup>me</sup> Isabelle Martineau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-242;

CONSIDÉRANT la démission de M. Frédéric Benz;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige cinq (5) membres citoyens pour former le comité;

CONSIDÉRANT la candidature de M<sup>me</sup> Isabelle Martineau;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer M<sup>me</sup> Isabelle Martineau comme membre du comité consultatif agricole, pour un mandat de deux (2) ans, débutant le 14 janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2026 et renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1004

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Développement des Terres Irwin, secteur nord – 9440-5784 Québec inc. – Projet d'ensemble au 88 à 100, rue Léo-Gendreau Nord**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-106;

CONSIDÉRANT le projet résidentiel intégré situé aux 88 à 100, rue Léo-Gendreau Nord, dans le Développement des Terres Irwin, secteur nord, propriété de l'entreprise 9440-5784 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire 9440-5784 Québec inc., a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour obtenir un certificat d'autorisation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1005

**Autorisation – Analyse de faisabilité du chaulage des boues déshydratées – Station d'épuration (STEP)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-111;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de chaulage existants sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Viridis Environnement s'engage à fournir la chaux vive nécessaire pour le chaulage des boues, à leurs frais, d'ici la fin de leur contrat prévu pour décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité infrastructures du 10 septembre dernier, les membres du comité ont recommandé de poursuivre les démarches en collaboration avec Viridis Environnement pour l'ajout de chaux vive afin d'augmenter la siccité et stabiliser les boues;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un budget additionnel au montant de 191 077 \$ à même les ventes de terrains industriels (poste budgétaire 1-434-16-0-00010) du fonds d'administration et de transférer ce montant vers un nouveau projet d'immobilisations; et

d'autoriser les achats requis pour la remise en fonction des équipements de chaulage des boues, le tout entraînant une dépense estimée de 182 000 \$, plus taxes applicables, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 832-2024, en date du 24 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1006

**Honoraires professionnels pour diverses études – Projets 2025 – Financement**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-101;

CONSIDÉRANT les nombreux chantiers à planifier pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis pour les honoraires professionnels afin de réaliser les études requises est disponible au PTI 2022-65-002, projet numéro 80622.5, initialement prévu pour les honoraires professionnels dans le cadre du projet de stabilisation du talus de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis pour les honoraires professionnels dans le cadre du projet de stabilisation du talus de la rivière Yamaska est disponible au PTI 2022-65-002, projet 80323.5;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'annuler le projet numéro 80622.5 et de retourner au surplus réservé son financement prévu de 80 000 \$; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 80 000 \$ provenant du surplus réservé vers le projet numéro 80324.2 pour des honoraires professionnels, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 533-2024, en date du 24 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1007

**Réception provisoire – Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable de diverses rues – Contrat numéro 039/2024 – Sanexen Services Environnementaux inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-104;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 14 août 2024, la réception provisoire des travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable de diverses rues, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 039/2024 conclu entre la Ville de Granby et Sanexen Services Environnementaux inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1008

**Réception provisoire – Remplacement de toitures – Centrale de traitement des eaux (CTE) – Contrat numéro 190-2023 – Gagné et Roy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-010;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 190/2023 adjudgé à Gagné & Roy inc. et l'avenant de modification confirmé pour le remplacement de toitures à la centrale de traitement des eaux (CTE);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 25 juin 2024, la réception provisoire des travaux de remplacement de toitures à la centrale de traitement des eaux (CTE), réalisés conformément aux plans et devis, contrat numéro 190/2023; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat 190/2023 conclu entre la Ville de Granby et Gagné & Roy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1009

**Réception provisoire – Reconstruction de trottoirs – Diverses rues – 061/2024 – Construction G3 inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-011;

CONSIDÉRANT le contrat 061/2024 adjudgé à Construction G3 inc. pour la réfection des trottoirs sur les rues Saint-Antoine, Foch, Saint-Jean et Kent;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 18 octobre 2024, la réception provisoire des travaux de reconstruction de trottoirs des rues Saint-Antoine Nord, Foch, Saint-Jean et Kent, réalisés conformément aux plans et devis, contrat numéro 061/2024; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat 061/2024 conclu entre la Ville de Granby et Construction G3 inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1010

**Autorisation – Activité spéciale – Grande Guignolée des médias – CFXM FM M105 – 5 décembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-202;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette collecte;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement dans le passé et les besoins de notre communauté;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Grande Guignolée des médias 2024, organisée par CFXM FM M105, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la sollicitation sur la voie publique, à l'intérieur du corridor de sécurité, et ce, de 6 h 30 à 13 h 30 à l'intersection des rues Principale et Dufferin; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 900,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 539-2024, en date du 28 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1011

**Autorisation – Activité spéciale – Défilé de Noël de Granby – Vie culturelle et communautaire de Granby – 7 décembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-204;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT le succès que remporte le Défilé de Noël depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Défilé de Noël de Granby, au centre-ville de Granby, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 21 heures, puis l'affichage de panneaux de style coroplast selon les besoins de l'organisation, et ce, du 7 novembre au 9 décembre 2024;

d'autoriser la fermeture du stationnement de la bibliothèque dès 14 heures le 6 décembre, et ce, jusqu'à 21 heures le 7 décembre, ainsi que le stationnement du centre aquatique (du côté de la rue Picard), entre 15 heures et 21 heures le 7 décembre;

d'autoriser la fermeture de la rue Principale entre les rues Dufferin et Robinson Sud, ainsi que les rues transversales le long du parcours, le 7 décembre, entre 14 heures et 21 heures;

d'accorder une aide financière à Vie culturelle et communautaire et communautaire de Granby (VCCG) pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 500 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 44 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 545-2024, en date du 30 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1012

**Utilisation et accès gratuit – Opération Nez rouge – Maison des jeunes La Barak de Granby – 2024-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-200;

CONSIDÉRANT QUE la campagne offre à la population de la ville un retour à la maison en toute sécurité durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés durant la campagne permettront à l'organisme de poursuivre sa mission auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme La Maison des Jeunes La Barak de Granby au montant de 1 330 \$ pour l'année 2024, correspondant aux services municipaux requis pour le bon déroulement de la campagne annuelle, avec un indexation de 2,5 % pour les années subséquentes de 2025 et 2026, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 542-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 30 octobre 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-200.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1013

**Autorisation – Demande d'aide financière – Hébergement à bas seuil – Le Passant – Auberge sous mon toit – Soupers – Partage Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-201;

CONSIDÉRANT les priorités déterminées dans le plan d'action sur l'itinérance en matière de soutien aux organismes de la communauté œuvrant en matière d'itinérance et en appui au développement de ressources d'hébergement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique en itinérance, lors de la rencontre tenue le 23 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 48 307 \$ du surplus libre vers le poste « Subv autres org communautaires » au fonds d'administration;

d'accorder une aide financière au montant de 47 515 \$ à l'organisme Le Passant, pour permettre l'ouverture de six (6) lits supplémentaires à bas seuil de novembre 2024 à mars 2025;

d'accorder une aide financière au montant de 42 792 \$ à l'organisme Auberge sous mon toit, pour l'ouverture de quatre (4) lits, incluant la distribution d'une trousse d'hygiène et la distribution de trois (3) repas par jour plus collation, et ce, de novembre 2024 à mars 2025;

d'accorder une aide financière au montant de 40 000 \$ à l'organisme Partage Notre-Dame pour permettre l'élargissement des heures d'ouverture de la ressource, du lundi au vendredi, de 16 heures à 21 heures, et ce, de novembre 2024 à mars 2025, lesquelles aides financières sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 537-2024, en date du 25 octobre 2024; et

de conclure une entente avec chacun des trois (3) organismes, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-201.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1014

**Autorisation – Demande d’aide financière – Lutte contre la fraude – Table de concertation des aînés Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-196;

CONSIDÉRANT les axes d’interventions de sécurité et de communication et d’information de la Politique municipale des personnes aînées;

CONSIDÉRANT l’axe précis au plan d’action de la Politique municipale des personnes aînées de développer une campagne de sensibilisation sur les cas de fraude;

CONSIDÉRANT QUE les cas de fraude sont en hausse partout au Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 16 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d’accorder une aide financière d’un montant maximal de 3 276,80 \$ à la Table de concertation des aînés de la Haute-Yamaska, sur présentation de pièces justificatives, pour la production de capsules vidéo et audio pour le développement d’une campagne majeure de sensibilisation et de lutte à la fraude des personnes aînées de Granby en 2025, le tout étant payable à même le fonds d’administration, tel qu’en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 23 octobre 2024.

Adoptée à l’unanimité

2024-11-1015

**Autorisation de signature – Protocole d’entente – Maison soutien aux aidants – Aidants aidés – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-194;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux et les valeurs de la politique des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l’expertise des organismes en tant qu’intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 3 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d’accorder une aide financière annuelle à l’organisme Maison de soutien aux aidants au montant de 16 152,98 \$ pour les années 2025 à 2027, avec une indexation de 2,5 % pour les années subséquentes de 2026 et 2027, laquelle aide financière est payable à même le fonds d’administration, tel qu’en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 23 octobre 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-194.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1016

**Autorisation de signature – Entente en matière de loisirs – Ville de Farnham – 2025-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-174;

CONSIDÉRANT les modalités de la nouvelle entente entrée en vigueur pour la période 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Farnham souhaite se prévaloir de cette nouvelle entente offerte par la Ville de Granby aux municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 10 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente en matière de loisirs entre la Ville de Farnham et la Ville de Granby pour les années 2025 à 2028, visant à établir les modalités et conditions de participation aux activités décrites, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-174.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1017

**Autorisation – Gala Rayonnement Granby – Récipiendaires 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-177;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en sport, le Programme de cheminement vers l'excellence en art et le Programme d'engagement social jeunesse;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de sélection de chacun de ces programmes;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, lors du Gala Rayonnement Granby, des bourses totalisant une somme de 51 000 \$ aux quarante-quatre (44) jeunes retenus par les différents comités de sélection, dont l'identité et la valeur de la bourse accordée seront dévoilées seulement lors de la cérémonie qui aura lieu le 8 novembre 2024, au centre Notre-Dame, dans le cadre des programmes suivants :

Programme de bourses de cheminement vers l'excellence en sport : des bourses totalisant un montant de 25 000 \$ aux vingt-quatre (24) jeunes retenus :

David Amla	750 \$
Gabriel Arcand	750 \$
Ilyas Benaddi	750 \$
Mathys Berger	750 \$
Elisabeth Bergeron	750 \$
Yoan Carrier	750 \$
Loïc Gelineau	750 \$
Dora Parent-Delgadillo	750 \$
Gabriel Bernard	1 000 \$
Mara Bouchard	1 000 \$
Sasha Delorme-Beaumier	1 000 \$
Jérémy Dubois	1 000 \$
Tyson Jacob	1 000 \$
Rémi Lemieux	1 000 \$
Charles-Isaac Leroux	1 000 \$
Dulce Luna Mendez Samson	1 000 \$
Manal Ouassini	1 000 \$
Ollie Pivin	1 000 \$
Mathéo Harvey	1 500 \$
Philippe Jacob	1 500 \$
Ève Joly	1 500 \$
Raphaël Lessard	1 500 \$
Pavlo Ostapchuk	1 500 \$
Caleb Pivin	1 500 \$

Programme de bourses de cheminement vers l'excellence en art : des bourses totalisant un montant de 24 500 \$ aux quinze (15) jeunes retenus :

Emile Thibault	500 \$
Jeffrey Petit-Frère	1 500 \$
Julien Sénécal	1 500 \$
Étienne Lavallée	2 000 \$
Vincent Pollender	2 000 \$
Stéphanie Prince	2 000 \$
Alexandre Lapointe Thibault	2 000 \$
Pascale Bouchard	3 000 \$
Sophie Rozenn Boucher	3 000 \$
Joannie Chartier	500 \$
Michaël Larraguibel	1 000 \$
Sébastien Russell	1 000 \$
Billie-Anne Leduc	1 500 \$
Dominic Marcil	1 500 \$
Jessica Ruel	1 500 \$

Programme de bourses d'engagement social jeunesse : des bourses totalisant un montant de 1 500 \$ aux cinq (5) jeunes retenus :

Sam Ouellette Johnson	250 \$
Aurélié Trang	500 \$
Alice Beaulieu	250 \$
Maéva Lévesque	250 \$
Eve Dumont	250 \$

Lequel montant total de 51 000 \$ est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 518-2024, en date du 16 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1018

**Autorisation de signature – Mesure de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique – Convention d'aide financière – Ministère de l'Éducation du Québec – 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-185;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action, le ministère de l'Éducation accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 53 135 \$ pour offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT l'importance de former la relève en main-d'œuvre suivant la suspension des formations offertes aux moniteurs et au sauveteurs aquatiques durant une portion de la pandémie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure une convention d'aide financière pour l'offre des formations gratuites dans le cadre du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, et ce, afin d'offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, dont copie est joint au sommaire numéro ASC-2024-185.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1019

**Autorisation – Demande de commandite – Gala Les Incroyables – 30 novembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-197;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 16 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 600 \$ selon leurs coûts réels, sur présentation de pièces justificatives, pour le Gala annuel des Incroyables pour le programme de football Incroyables JHL de Granby, visant l'achat, la gravure et la livraison de trophées, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 530-2024, en date du 23 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1020

**Autorisation – Présence d'un camion sur le parvis d'un bâtiment municipal – Collecte de dons Patine-don – Granby Multi-Sports – 28 au 30 décembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-199;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                  appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Patine-don, présenté par Granby Multi-Sports, en collaboration avec SOS Dépannage, du 28 au 30 décembre 2024, au centre sportif Léonard-Grondin, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1021

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de clarifier l'article relatif aux munitions d'une arme et concernant les bruits reliés aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de clarifier l'article relatif aux munitions d'une arme et concernant les bruits reliés aux travaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de clarifier l'article relatif aux munitions d'une arme et concernant les bruits reliés aux travaux ».

2024-11-1022

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C, d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C et de retirer des terrains classés érablières dans le secteur de la rue Bergeron Ouest**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C, d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C et de retirer des terrains classés érablières dans le secteur de la rue Bergeron Ouest.

2024-11-1023

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C, d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C et de retirer des terrains classés érablières dans le secteur de la rue Bergeron Ouest**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP31-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C, d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C et de retirer des terrains classés érablières dans le secteur de la rue Bergeron Ouest », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 20 novembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1024

**Adoption du premier projet de résolution numéro PPR08-2024 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0958 pour la propriété située aux 37-41, rue de Gatineau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240917-19, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2024, lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024;

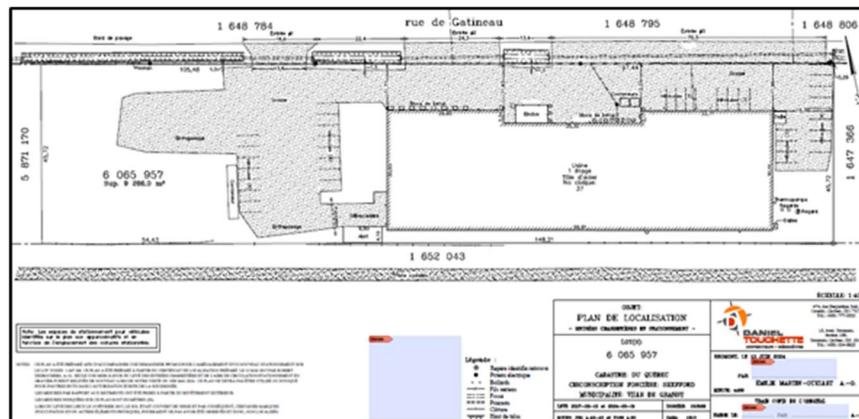
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

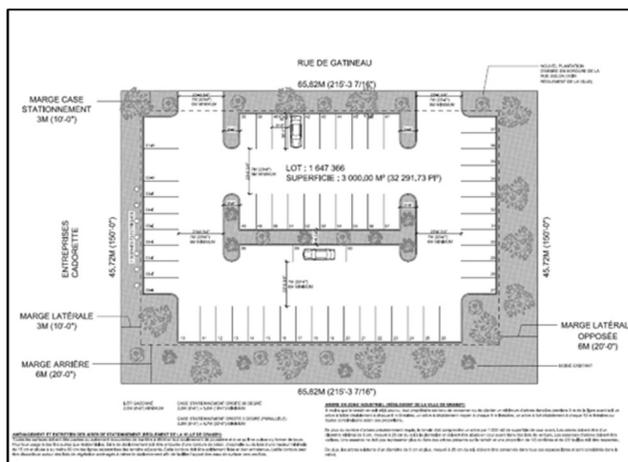
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2023-0958 de façon à :
  - 2.1 Permettre l'agrandissement de l'entreprise située au 37, rue de Gatineau, étant le lot numéro 6 065 957 du cadastre du Québec par l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 41, rue de Gatineau, étant le lot numéro 1 647 366 du cadastre du Québec et permettre un changement d'usage sur ledit lot numéro 1 647 366;

le tout tel que démontré au plan de localisation préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, sous le numéro 4499 de ses minutes, dossier numéro 230030 en date du 13 juin 2024.





3. Conditions relatives à la délivrance d'un certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2023-0958 :

3.1 Le stationnement ne sera pas imperméabilisé.

3.2 Les cinq (5) premiers mètres de la ligne avant doivent être végétalisés tels que requis dans le règlement de zonage.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 37-41, rue de Gatineau se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro EF02C (secteur de part et d'autre de la rue Gatineau);

4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'établissement manufacturier « Imanu ». Selon le Règlement 0663-2016 de zonage, cet usage n'est pas autorisé dans la zone commerciale EF02C.

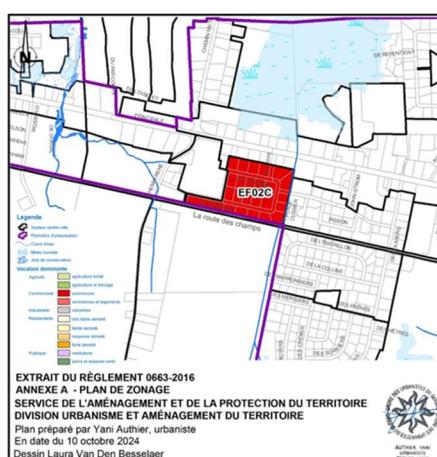
4.3 La demande vise à permettre cinq (5) entrées charretières avec une largeur totale de 127,50 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'entrées charretières autorisées par terrain est de deux (2) avec une largeur totale de 15 mètres;

4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EF02C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre de la rue de Gatineau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 octobre 2024.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 20 novembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1025

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d'y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d'autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP23-2024**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d'y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d'autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP23-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP23-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1026

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2024**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP24-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1027

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1340-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2024**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2024, présenté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1340-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP22-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1028

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1341-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2024**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2024, présenté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1341-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP25-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1029

**Adoption – Règlement numéro 1342-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rendre le stationnement illimité sur une partie de la rue Laurier et du boulevard Leclerc Ouest, de modifier la signalisation dans le stationnement derrière l'hôtel de ville lors de la période hivernale pour les stationnements réservés aux employés et d'ajouter des traverses piétonnières**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1342-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rendre le stationnement illimité sur une partie de la rue Laurier et du boulevard Leclerc Ouest, de modifier la signalisation dans le stationnement derrière l'hôtel de ville lors de la période hivernale pour les stationnements réservés aux employés et d'ajouter des traverses piétonnières », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1030

**Adoption – Règlement numéro 1343-2024 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge résidentielle) afin de modifier les conditions d'admissibilité au programme**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1343-2024 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge résidentielle) afin de modifier les conditions d'admissibilité au programme », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1031

**Adoption – Règlement numéro 1344-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de retirer les dispositions relativement aux animaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1344-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de retirer les dispositions relativement aux animaux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1032

**Adoption – Règlement numéro 1345-2024 modifiant le Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique afin de bonifier le programme d'aide**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1345-2024 modifiant le Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique afin de bonifier le programme d'aide », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1033

### **Droit de préemption – 94, rue Saint-Charles Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-151;

CONSIDÉRANT l'ensemble des vérifications effectuées par la Ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de notifier à l'entreprise Le 94 St-Charles inc. propriétaire du lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec, aussi connu comme étant la propriété située au 94, rue Saint-Charles Sud, que la Ville de Granby n'entend pas exercer son droit de préemption sur ledit lot pour acquérir l'immeuble au prix et aux conditions énoncés dans l'offre d'achat intervenue entre Le 94 St-Charles inc. et son promettant acheteur en date du 10 septembre 2024; et

de radier au registre foncier l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 866 733 dans l'éventualité où l'aliénation projetée avec ce promettant acheteur se réaliserait, le tout conformément à l'article 572.0.5 sur la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1034

### **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

#### **1. M. Guy Robert, district 5**

M. Guy Robert demande un suivi de sa demande de circulation concernant le retrait du panneau STOP à l'intersection des rues des Colombes et Saint-Jude Nord et demande une modification réglementaire pour retirer une condition en lien avec la vente de terrain vacant.

#### **2. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé questionne la décision prise par le conseil au point 14.1. en lien avec le droit de préemption pour le 94, rue Saint-Charles Sud et demande un compte rendu de la conférence du Forum sur la prévention de l'itinérance et le respect des droits des jeunes tenue le 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2024 à laquelle la conseillère Geneviève Rheault a assistée.

**3. M. Jaouad El Kaabi, district 8**

M. Jaouad El Kaabi questionne la contribution annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) autorisée au point 5.1. de l'ordre du jour, l'augmentation du salaire des policiers pour équivaloir à celui des policiers fédéraux, les divers travaux d'infrastructures de voirie et souterrains ainsi que le rôle de la Ville dans le conflit du Zoo de Granby avec ses employés syndiqués.

**4. M<sup>me</sup> Nathalie Beaupré, (par courriel)**

M<sup>me</sup> Nathalie Beaupré questionne la vérification de conformité dans l'appel d'offres concernant le déneigement sous le numéro 363/2024.

**5. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin questionne la pertinence de la lumière de circulation sur la rue Principale en face de l'ancien Riverain.

2024-11-1035

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe